

LOI N° 99-25 DU 02 AOUT 1999

Portant autorisation de ratification des accords de prêt signés les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République du Bénin et la République Populaire de Chine dans le cadre du financement du projet de construction du palais des congrès à Cotonou.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 02 août 1999.

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, des accords de prêt signés les 20 janvier et 18 juin 1998 entre la République du Bénin et la République Populaire du Chine dans le cadre du financement du projet de construction du palais des congrès à Cotonou pour un montant de quatre vingt millions (80.000.000) de Yuans Renminbi soit environ six milliards (6.000.000.000) de francs CFA.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 02 août 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



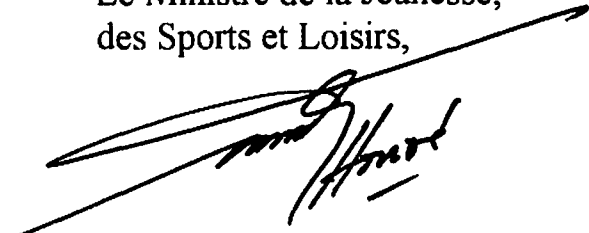
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre de la Jeunesse,
des Sports et Loisirs,



Valentin Aditi HOUDE.-

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Pierre John IGUE.-
Ministre intérimaire

AMPLIATIONS .- PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MJSL 4 AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DEPARTEMENTS 6
DGBM-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 EN-DAN-INSAE 3 UNB- FASJEP-ENA 3
IGAA 1 JO 1.-